

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0026 Justice**

Interpellation de M. Bert SCHOOFS à la ministre de la Justice sur « le problème de la drogue en milieu carcéral ».

➤ **0027 Intérieur**

Interpellation de M. Jean Marie DEDECKER au premier ministre sur «la liste des nominations politiques».

Idem n° 0020 M. Stefaan VAN HECKE

Idem n° 0024 M. Bruno VALKENIERS